

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2019

Etaient présents : M. LORDI Christian, Maire
Mmes Ms. LUCET Evelyne, LABIGNE François, AULOY Gilles, MANSOIS
Jean-Louis, MOREAU Gérard, PLE Philippe, LESUEUR Michaël, LACHINE
Pascale, CHOMIENNE Christian, LEHALLEUR François (arrivé à l'ordre
du jour n°5)

2019.6.1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Gilles AULOY est désigné secrétaire de séance.

2019.6.2. Approbation du procès-verbal de la séance en date du 9 juillet 2019

Aucune observation n'étant apportée le compte-rendu de cette séance est approuvé à l'unanimité.

2019.6.3. Démission de 2 conseillers municipaux

Pour des raisons de changements dans leur vie personnelle et familiale Mme MATIAS-CAETANO Maryse et M. MATIAS-CAETANO Edmond ont démissionné de leurs mandats de conseillers municipaux.
Le nombre de conseillers municipaux passent donc à 11 et le quorum passe à 6.

2019.6.4. Annulation délibération 2019.4.10 du 15 mai 2019

Lors du Conseil du 15 mai, nous avons adopté une délibération pour le remboursement des frais engagés par notre régisseuse. Cette assurance étant facultative et personnelle, les dépenses qui résultent de la souscription du contrat d'assurance sont à la charge du régisseur et ne peuvent en aucun cas être supportées par la commune auprès de laquelle est instituée la régie.
La sous-préfecture nous demande donc de retirer la délibération.
A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son autorisation pour que la délibération soit retirée.

2019.6.5. Projet Seine à vélo, pour avis et conclusions du commissaire enquêteur

Christian LORDI informe le Conseil que le dossier Seine à Vélo passe au CODERS le 1^{er} octobre, il va s'y rendre afin d'éclaircir certains points incertains du rapport comme les emplacements pour les différents parkings prévus.
Le Conseil Municipal doit donner son avis sur les conclusions transmises par le commissaire enquêteur.

L'ensemble du Conseil Municipal, à l'exception de M. LEHALLEUR François qui décide de s'abstenir, émet un avis favorable sur ces conclusions et apprécie le volet soulignant le manque de concertation.

2019.6.6. SIEGE : Mâts autonomes sente piétonne

Afin de commander les travaux prévus au budget, concernant l'éclairage de la sente piétonne, le Conseil doit prendre une délibération et donner l'autorisation au Maire, ou à l'un de ses adjoints, de signer la convention avec le SIEGE. Le Maire précise que le montant des travaux s'élève à 30 000 € HT et que la participation de la commune est de 15 000 € HT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et décide d'adopter la délibération suivant le modèle ci-joint :

2019.6.7. SOGEA : Convention bornes à incendie

Le SDIS n'effectue plus les vérifications de pression et de débit des bouches à incendie. Le Conseil doit donc autoriser le Maire ou un de ses adjoints à signer la convention avec SOGEA pour que soit effectués ces contrôles.

Le tarif est de 65 € HT par borne, nous disposons, actuellement, de 19 bornes à incendie.

Le Conseil Municipal est favorable à cette convention et donne son accord, à l'unanimité au Maire ou l'un de ses adjoints, pour signer cette convention avec SOGEA

2019.6.8. SIEGE : Renforcement rue de Seine et rue des Ormetteaux

Un permis d'aménager est en cours d'instruction pour un petit lotissement de six maisons rue des Ormetteaux. Un renforcement électrique sera peut-être nécessaire, une étude est en cours par ENEDIS. Suivant les conclusions de cette étude le Conseil aura à délibérer.

N'ayant pas reçu, à ce jour, l'étude d'ENEDIS, le Conseil Municipal n'a pas pu statuer sur ce point.

De plus, comme chaque année, il est nécessaire de voter le montant d'occupation du domaine public par ENEDIS pour un montant de 209 €, la redevance travaux d'électricité d'un montant de 21 € ainsi que la redevance GRDF de 183.55 € afin de pouvoir établir les titres de recette.

GRDF : la longueur de canalisation est de 1 372 m pour un taux de 0.035 €/m avec un taux de revalorisation de 1.24 pour un montant de **183.55 €** ($[100 + (0.035 \times 1372)] \times 1.24$)

Un titre sera donc émis à l'encontre du SIEGE ainsi que de GRDF pour recouvrer ces sommes.

2019.6.9. Décision modificative budgétaire

Ayant fait appel, pour des travaux d'entretien, à des entreprises extérieures (en l'absence pour maladie d'un agent d'entretien), il nous faut maintenant inscrire au budget une somme complémentaire au compte : Entretien des bâtiments communaux.

A cet effet, il est proposé au Conseil la DM suivante :

Commune de Port-Mort 87 Grande Rue 27940 PORT-MORT	Mairie 2019	23/09/2019 15:31							
Liste des Inscriptions Budgétaires									
Etape budgétaire : Décision modificative N° 1									
Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonct	Invest.	R				0.00 €	-5 000.00 €	-5 000.00 €
023/023	Virement section investissement	Fonc.	D				0.00 €	-5 000.00 €	-5 000.00 €
10226/10	Taxe aménagt Verst sous-densité	Invest.	R				7 548.71 €	5 000.00 €	5 000.00 €
28041512/040	GFP rat : Bâtiments et instal.	Invest.	D				0.00 €	2 457.00 €	2 457.00 €
28041582/040	GFP : Bâtiments et installation	Invest.	R				1 745.00 €	2 457.00 €	2 457.00 €
615221/011	Bâtiments publics	Fonc.	D				0.00 €	14 000.00 €	14 000.00 €
615232/011	Réseaux	Fonc.	D				0.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €
6419/013	Remb. rémunérations de personn	Fonc.	R				6 317.16 €	9 000.00 €	9 000.00 €
6811/042	Dot.amort.immos incorp.& corp	Fonc.	D				11 630.14 €	2 457.00 €	2 457.00 €
7788/77	Produits exceptionnels divers	Fonc.	R				0.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €
7811/042	Reprises sur amort.des immos	Fonc.	R				0.00 €	2 457.00 €	2 457.00 €
*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section									
Total sélection									
							Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses							11 630.14 €	15 514.00 €	15 514.00 €
Recettes							15 610.87 €	15 514.00 €	15 514.00 €

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 30.